



UNION INTERPARLEMENTAIRE
107^{ème} Conférence et réunions connexes
Marrakech, 17 - 23 mars 2002



C-IV/2002/C.1
15 janvier 2002

CONVOCAATION

DE LA COMMISSION POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE, LA CULTURE ET L'ENVIRONNEMENT (QUATRIEME COMMISSION)

Marrakech, 20 et 22 mars 2002

Conformément à la décision prise par le Conseil de l'Union interparlementaire à sa 169^{ème} session, la Commission pour l'éducation, la science, la culture et l'environnement siègera durant la 107^{ème} Conférence interparlementaire.

1. DATES ET LIEU DES RÉUNIONS

La Commission se réunira au **Palais des Congrès de Marrakech** où se tiendront toutes les réunions liées à la 107^{ème} Conférence. Comme cela est indiqué à la Section 7 de la convocation de la 107^{ème} Conférence (CONF/107/C.1), la date et l'heure exactes de la réunion de la Quatrième Commission dépendront de la décision de la Conférence sur le point supplémentaire qui sera inscrit à son ordre du jour.

En principe, la Quatrième Commission se réunira le **mercredi 20 mars à 9 h.30 et 14 h.30** pour débattre du point 5 de l'ordre du jour de la Conférence et le **vendredi 22 mars à 9 h.30** pour adopter un projet de résolution sur ce point. Toutefois, au cas où la Conférence inscrirait à son ordre du jour un point supplémentaire relevant du domaine de compétence de la Première Commission, il sera nécessaire, pour des raisons techniques, d'intervertir l'ordre des réunions des Première et Quatrième Commissions, si bien que cette dernière se réunirait le **mardi 19 mars** pour examiner le point 5 et le **mercredi 20 mars** pour examiner le point supplémentaire (article 15.3 du Règlement de la Conférence) et que la Première Commission se réunirait le mercredi 20 mars pour examiner le point 4 de l'ordre du jour de la Conférence.

2. ORDRE DU JOUR

Un ordre du jour détaillé est joint à la présente convocation (Annexe).

3. REPRESENTATION ET DROIT DE VOTE

Conformément à l'article 2 du Règlement des Commissions d'étude, les Membres de l'Union sont représentés par un membre titulaire et un membre suppléant.

Les membres suppléants ont les mêmes droits de parole que les membres titulaires, mais ils ne votent qu'en cas d'absence de ceux-ci.

4. INSCRIPTION DES ORATEURS

La procédure d'inscription des orateurs pour le débat est la suivante :

- a) ne pourra être inscrit **avant l'ouverture du débat qu'un seul orateur** par délégation. Ceci vaut pour les délégations nationales comme pour les observateurs. Il n'y aura pas d'inscription à l'avance des deuxièmes orateurs;
- b) pour inscrire leur premier orateur, les délégations doivent utiliser des **formulaires d'inscription** spéciaux. Ces formulaires seront distribués par le **Bureau d'inscription et d'information de la Conférence à partir du samedi 16 mars**. On en trouvera des exemplaires supplémentaires dans les salles des Commissions d'étude;
- c) l'inscription peut être demandée par l'orateur lui-même ou par un membre de sa délégation;
- d) les inscriptions des premiers orateurs seront prises auprès du Secrétariat de l'Union dans la salle de commission. Le Secrétaire de chaque Commission ouvrira les inscriptions **20 minutes avant** le commencement des débats. Les formulaires d'inscription dûment remplis, indiquant le nom de la délégation et de son premier orateur, devront alors être retournés au Secrétaire de la Commission qui inscrira les orateurs selon la règle "**premiers arrivés, premiers servis**" et assignera à chacun d'eux un **numéro** constituant une indication approximative de la position respective de l'orateur dans l'ordre des orateurs. Pour des raisons techniques, il **ne sera pas possible de publier une liste des orateurs**. Une fois la séance ouverte, les premiers orateurs pourront encore s'inscrire jusqu'à ce que la Commission d'étude décide de clore les inscriptions.

La procédure d'inscription des orateurs pour le débat sur le point supplémentaire sera similaire.

5. ORDRE DES ORATEURS

L'article 23.1 du Règlement des Commissions d'étude dispose que "sauf décision contraire du Président, les orateurs parlent **dans l'ordre où ils sont inscrits**". Il n'y aura pas de tirage au sort. La Présidence peut toutefois juger utile de **donner la priorité** aux premiers orateurs des délégations qui ont présenté, **avant que ne s'ouvre l'inscription des orateurs**, un **projet de résolution** sur le point à l'ordre du jour.

Les **seconds orateurs** ne pourront prendre la parole que lorsque la liste des premiers orateurs sera épuisée. Les seconds orateurs et les personnes qui souhaiteraient prendre à nouveau la parole devront le faire savoir en levant la plaque de leur pays. Lorsque la Présidence invitera les premiers orateurs à prendre la parole, elle annoncera le nom, la délégation et le numéro de

l'orateur suivant. Les seconds orateurs sont priés d'annoncer eux-mêmes leur nom et celui de leur délégation.

6. TEMPS DE PAROLE

La Commission dispose de deux séances pour le débat. Ce temps limité implique une certaine restriction du temps de parole.

Les organes directeurs de l'Union ont prévu que les délégués pourront prendre la parole pour de brèves interventions, éventuellement plusieurs fois, mais que ces interventions ne devraient pas dépasser **quatre minutes**. Selon les dispositions de l'article 24 du Règlement des Commissions d'étude, la Présidence pourra revoir cette question et prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux.

7. DOCUMENTS

Les **mémoires** et les **projets de résolution** présentés par les Membres et Membres associés seront envoyés à tous les participants à l'avance ou distribués sur place à Marrakech.

En outre, le Secrétariat a pris contact avec la Convention-cadre sur les changements climatiques afin d'en obtenir un document d'information.

ANNEXE : Ordre du jour

**COMMISSION POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE, LA CULTURE ET
L'ENVIRONNEMENT (QUATRIEME COMMISSION)**
Marrakech, 20 et 22 mars 2002

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu analytique de la session tenue les 4 et 6 avril 2001 à La Havane

Les comptes rendus analytiques de la Conférence ont été envoyés aux Secrétariats des Membres de l'Union en date du 18 juillet 2001.

2. Dix ans après Rio : dégradation mondiale de l'environnement et appui parlementaire au Protocole de Kyoto

- a) Débat
- b) Désignation d'un comité de rédaction (cf. Règlement des Commissions d'étude, article 15.1).
- c) Examen du rapport du comité de rédaction et adoption d'un projet de résolution
- d) Désignation d'un Rapporteur à la 107^{ème} Conférence interparlementaire

3. Election du Bureau de la Quatrième Commission pour la période allant jusqu'à sa prochaine session ordinaire (articles 7, 8 et 9 du Règlement des Commissions d'étude)

- *M. J.A. Coloma Correa (Chili), élu président en 2000, est rééligible;*
- *Mme B. Gadiant (Suisse), élue vice-présidente en 2000, est rééligible;*
- *Mme L.E. Motsui (Botswana), élue vice-présidente en 2001, est rééligible.*

Le renouvellement réglementaire du Bureau de la Commission aura lieu à sa deuxième séance, le vendredi 22 mars.